RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Trail du Minihic by Night

Trail et marche nocturnes solidaires

Samedi 12 décembre 2026, Le Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine)

Article 1 : Organisation

Le Trail du Minihic by Night est organisé par l'association Run in Rance, dont le siège est situé au Minihic-sur-Rance (35870), ci-après « l'organisateur ».

Il s'agit d'un événement solidaire : les bénéfices de la manifestation sont reversés au profit d'un enfant atteint d'incapacité motrice cérébrale, pour financer l'accès à des activités adaptées.

La manifestation n'est pas inscrite au calendrier d'une fédération sportive.

Article 2 : Épreuves

Trois épreuves nocturnes sont proposées le samedi 12 décembre 2026. Les départs sont donnés à 17 h 30 depuis le parc de la mairie, rue du Maréchal Leclerc, au Minihic-sur-Rance. L'arrivée est jugée à la salle des fêtes.

Épreuve	Distance	Dénivelé	Départ	Places	Année de naissance
Trail 12 km	12 km	+104 m / −108 m	17 h 30	250	2011 et avant
Trail 7 km	7,1 km	+83 m / −87 m	17 h 30	100	2015 et avant
Marche 6 km	5,7 km	+66 m / −64 m	17 h 30	70	2018 et avant

Le Trail 12 km emprunte à 90 % les sentiers du littoral en bord de Rance (GR 34C) et des chemins en sous-bois. Le Trail 7 km, sans réelle difficulté, se déroule en partie en bord de Rance. La Marche 6 km se pratique avec ou sans bâtons.

Les parcours de trail ne sont pas balisés. Les participants progressent en groupes d'allure encadrés par des membres de l'organisation et doivent rester avec leur groupe pendant toute l'épreuve.

Article 3 : Épreuves non chronométrées

Aucune épreuve n'est chronométrée. Il n'est établi ni classement ni temps officiel, et aucune récompense n'est attribuée au classement.

Article 4 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes, licenciés ou non, dans le respect des années de naissance indiquées à l'article 2.

Aucune licence ni aucun certificat médical n'est demandé. Chaque participant atteste être en bonne condition physique et apte à la pratique de la course à pied ou de la marche de nuit, sur sentier, sur la distance choisie.

Les participants mineurs fournissent une autorisation parentale signée par un représentant légal.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne, sur le site NextRun (nextrun.fr), du jeudi 29 octobre 2026 à 18 h au vendredi 11 décembre 2026 à 18 h. Elles sont closes à cette date ou dès que le nombre de places de l'épreuve est atteint. Aucune inscription n'est prise sur place.

Lors de l'inscription, chaque participant renseigne une personne à prévenir en cas d'urgence.

L'inscription n'est définitive qu'après paiement complet en ligne.

Article 6 : Tarifs

Le droit d'inscription est de 8 € pour chacune des trois épreuves. Des frais de service, indiqués avant le paiement, s'y ajoutent.

Au moment de l'inscription, le participant peut faire un don du montant de son choix au profit de la cause soutenue par l'événement.

Article 7 : Annulation par le participant

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés, quel que soit le motif de l'annulation.

Le participant peut souscrire, au moment de son inscription, une assurance annulation facultative proposée par un assureur partenaire. Le remboursement est alors régi par les conditions de ce contrat.

Article 8 : Cession de l'inscription et changement d'épreuve

L'inscription est personnelle. Un participant empêché peut céder son inscription à une autre personne, en modifiant les informations du participant depuis son espace sur le site NextRun, avant la clôture des inscriptions. La personne qui reprend l'inscription doit remplir les conditions de l'article 4.

Un participant peut également changer d'épreuve depuis son espace, dans la limite des places disponibles et des conditions d'âge de l'épreuve choisie.

Toute personne qui participe à la place d'une autre sans que l'inscription ait été modifiée engage sa seule responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dans cette situation.

Article 9 : Accueil des participants

L'accueil des participants a lieu le samedi 12 décembre 2026, à partir de 17 h, à la salle municipale du Minihic-sur-Rance. Aucun dossard n'est remis.

Le participant mineur remet à l'accueil son autorisation parentale.

Article 10 : Équipement obligatoire

Les épreuves se déroulant de nuit, chaque participant porte une lampe frontale en état de marche, avec un éclairage suffisant pour toute la durée de l'épreuve. Un participant sans lampe frontale n'est pas autorisé à prendre le départ.

Une tenue adaptée aux conditions météorologiques de décembre et des chaussures adaptées aux sentiers sont recommandées, ainsi qu'un vêtement ou un accessoire réfléchissant.

Les déguisements sur le thème de Noël sont les bienvenus, à condition de ne gêner ni la progression du participant ni celle des autres.

Article 11 : Sécurité et assistance médicale

Une assistance de secours est assurée pendant toute la durée de la manifestation. Les secouristes et les membres de l'organisation peuvent arrêter un participant dont l'état de santé leur paraît le justifier.

Tout participant est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et de prévenir l'organisation au plus vite.

Une partie des parcours emprunte le sentier côtier et des voies ouvertes à la circulation. Les participants respectent le code de la route et les consignes des signaleurs et des encadrants.

Un participant qui abandonne prévient son encadrant de groupe avant de quitter le parcours.

Article 12 : Ravitaillement

Un ravitaillement est proposé à l'arrivée, à la salle des fêtes.

Article 13 : Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour la durée de la manifestation. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il appartient aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des biens personnels des participants.

Article 14 : Respect de l'environnement

Les parcours traversent des espaces naturels fragiles du bord de Rance. Les participants restent sur les sentiers et ne jettent aucun déchet. Tout participant surpris à jeter un déchet peut être exclu de l'épreuve.

Article 15 : Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser les photos et vidéos prises lors de la manifestation, sur lesquelles il pourrait apparaître, pour la promotion de l'événement, sans contrepartie et sans limitation de durée. Le participant qui s'y oppose le signale par écrit à l'organisateur.

Article 16 : Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription servent à l'organisation de la manifestation. Conformément au règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, en s'adressant à l'organisateur.

Article 17 : Modification ou annulation de la manifestation

L'organisateur peut modifier les parcours, les horaires ou les conditions de course, ou arrêter une épreuve en cours, si les conditions météorologiques ou de sécurité l'imposent, ou sur décision des autorités.

En cas d'annulation pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur (intempéries, décision préfectorale, force majeure), les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Article 18 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement peut entraîner la disqualification du participant.

Fait au Minihic-sur-Rance, le … 2026.
Pour l'association Run in Rance.